



Puis-je toucher une partie de la pension de retraite de mon mari même en cas de divorce ?

 16/10/2017

Oui, dans certaines conditions. En général, le droit à réversion s'acquiert du simple fait du mariage. Mais, en cas de divorce, aucun des deux conjoints ne perd de droit à sa part de réversion. Néanmoins, en cas de séparation, ce droit à réversion peut être affecté en fonction des situations familiales de chacun.

- **Lorsque le défunt a été marié plusieurs fois**: la pension de réversion du défunt est répartie entre les différents conjoints survivants, au prorata du nombre d'années de mariage.
- **Lorsque le survivant s'est remarié** : [les conditions de versement de la pension de réversion](#) dépendent alors des régimes de retraite. Dans certains cas, le remariage annule le droit à la réversion de son ex-conjoint. C'est notamment le cas pour les régimes complémentaires des salariés du privé, des exploitants agricoles, des professions libérales (sauf pharmaciens) ainsi que pour les régimes de la fonction publique.

Par ailleurs, le seul mariage n'ouvre pas forcément droit au versement de la pension de réversion. La perception de cette pension peut dépendre également de plusieurs critères, propres à chaque régime :

- un **âge minimal** à partir duquel il est possible de toucher cette pension,
- une **durée minimum de mariage** avec le défunt, en général 2 ou 4 ans minimum, ou encore avoir eu des enfants avec lui,
- ne pas dépasser un certain **seuil de ressources**, au-delà duquel la pension peut être réduite ou supprimée.

Pour rappel :

- le pacs et le concubinage n'ouvrent pas droit à la réversion,
- le montant de la pension de réversion est en général entre 50 et 60 % de la retraite que percevait de son vivant

(ou aurait perçue s'il avait vécu) l'ex-conjoint.

En savoir plus sur [la réversion](#)